

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 décembre 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	23
Votants :	26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 15 décembre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 8 décembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à M DELAFOSSE Loïc, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme DENIS Pascale donne son pouvoir à M.SOTTET Jean-Dominique.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M FOURNIER- MOTTET Benoît

N° 66-2022 – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire sur l'énergie

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ces groupements d'achats ont été rendus nécessaires pour sélectionner les offres les plus compétitives dans le cadre de la suppression progressive des tarifs réglementés.

Ces groupements ont permis à toutes les collectivités adhérentes de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter dès l'année 2023.

Ainsi, à titre indicatif :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 se sont rapprochés des 300 € / MWh pour 2023, pour se stabiliser courant novembre autour de 100 € / MWh, contre 13 € / MWh en 2021 durant la pandémie ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh en 2021. Grâce à l'effet des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Les rachats en gros pour les contrats des collectivités adhérentes vont conduire à une hausse assez sensible des factures énergétiques des membres du groupement.

Ainsi, notre contrat de gaz actuel arrivant à échéance au 31/12/2023, nous devrions être impactés par une hausse de + 14% TTC sur le prix du gaz en 2023. Cependant, le coût du gaz est susceptible d'être multiplié par 2 voire 3 en 2024.

Pour l'électricité, notre lot « gros sites » (> 36 kVA) devrait connaître une hausse d'un minimum de 10% en 2023, notre lot « petits sites » (< 36 kVA), une hausse autour de 12,5% TTC en 2023. À partir de 2024, également pour des questions d'échéances de contrat, sont projetées une multiplication des coûts de l'électricité par 3 voire 5 selon les sites.

Ces hausses, malgré les importants efforts engagés en matière de sobriété énergétique, notamment avec l'appui des conseils du SIGERLY, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, que ce soit en matière d'investissements ou de continuité des services publics.

Par délibération du 30 novembre dernier, au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie, le SIGERLY a émis le souhait d'instaurer un véritable bouclier tarifaire et a proposé aux communes de s'associer à cet appel. Il est donc proposé que la commune de Millery s'associe également à ce vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, et de manière pérenne, un bouclier tarifaire à destination de l'ensemble des collectivités locales (allant au-delà de l'amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022) afin d'assurer une protection durable des finances locales pour maintenir la qualité des services publics locaux et favoriser l'investissement,**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
Benoît FOURNIER-MOTTET